



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-77

Soutien à la gestion des déchets pour les manifestations du territoire – fixation des tarifs de location et de prêt du matériel de gestion des déchets

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le plan régional de gestion des déchets,

Vu le décret n°2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique ;

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets met à disposition plusieurs équipements à destination des associations, collectivités et particuliers de son territoire dans le but de réduire les déchets ;

Considérant que cette démarche de prêt a pour objectif d'inciter les gens à utiliser des équipements réutilisables plutôt que ceux jetables, et limiter ainsi la production de déchets ;

Considérant que l'état des lieux des équipements lors du retour pourrait laisser apparaître des équipements manquants ou abîmés, le matériel à remplacer sera facturé à l'emprunteur,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 septembre 2022

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs de refacturation relatifs à la location et au prêt du matériel selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

Tarifs TTC location :

MATÉRIEL LOUÉ	TARIF
Gobelets conditionnés dans des caisses	Gratuit
Laveuse gobelets	30 € pour un week-end 100 € pour la semaine
Vaisselle : - Assiettes - Couverts - Pichets 1,3 L	Gratuit



Bacs OM / tri/ biodéchets	Gratuit
Poubelles tri-flux	Gratuit
Récupérateurs canettes	Gratuit

Tarifs TTC facturation matériel manquant ou détérioré :

MATÉRIEL MANQUANT ou DÉTÉRIORÉ	TARIF
Gobelets	0,60 € pièce si plus de 10 manquants Gratuit si moins de 10 manquants
Caisses de conditionnement des gobelets	- petite : 6 € - moyenne : 8 € - grande : 15 €
Laveuse gobelets et accessoires	- laveuse : 2 000 € (chèque de caution) - paniers de lavage : 20 € pièce - prise électrique étanche : 10 € - raccordement alimentation en eau : 10 € - adaptateur raccord tuyau alimentation en eau : 5 € - tuyau pompe produit de lavage : 10 € - tuyau pompe produit de rinçage : 10 € - raccordement évacuation des eaux usées : 10 € - support mobile sur 4 roulettes avec frein : 50 €
Vaisselle : - assiettes - couverts - pichets 1,3 L	- assiettes : 1,50 € pièce - couverts : 0,50 € pièce - accessoires (saladiers, louches, ...) : 2 € pièce - pichets : 5 € pièce
Poubelles tri-flux	- plaque de signalisation ou support sac : 120 € pièce - en entier : 800 € pièce
Récupérateurs canettes	120 € pièce

Article 2 : de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de pôles et / ou service.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 23 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.